

Dour hon douar *infos*

La lettre du programme de reconquête de la qualité de l'eau du Jaudy, du Guindy et du Bizien.



Actualités

Le programme Dour hon douar est mis en place par tous les syndicats d'eau et les communautés de communes du territoire.

Edito

La démonstration de désherbage thermique réalisée au mois de juin a permis d'exposer aux élus et aux agents communaux du bassin versant, les avantages et les inconvénients de cette technique alternative au désherbage chimique.

Bien que ce procédé puisse permettre, dans certains cas, de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, il apparaît cependant que l'aménagement réfléchi des centres-bourgs devrait apporter des solutions plus adéquates à la suppression du désherbage chimique sur certains espaces.

A l'échelle de sa propriété, chacun peut également penser l'aménagement de son jardin afin de diminuer les surfaces à désherber. Vous pourrez trouver quelques idées intéressantes dans ce nouveau bulletin, ainsi que dans le guide "50 conseils pour jardiner propre" distribué précédemment.

*Jean Nicolas,
président du comité de bassin versant.*

Les communes se mobilisent

En charge de centaines d'hectares d'espaces verts, les communes ont un rôle essentiel à jouer pour réduire l'utilisation des produits chimiques de traitement. En juin dernier elles sont venues découvrir l'efficacité d'une technique plus respectueuse de l'environnement : le désherbage thermique.

Organisée à l'initiative de Dour hon douar et de la Communauté de communes du Pays Rochois, cette démonstration a mobilisé plus de 40 techniciens et élus. " *L'enjeu était d'expliquer les atouts de la technique. Elle consiste à bloquer, par choc thermique, la croissance de la plante* " soulignait Koulman Mathieu, coordinateur du programme Dour hon douar. Pour ce faire, trois systèmes existent : les appareils à flamme (type chalumeau), les appareils à rayonnement infrarouge et les appareils à vapeur.

L'exemple de Lannion

Grand acteur de cette démonstration : la ville de Lannion. Elle s'est lancée depuis un an dans le désherbage thermique après acquisition d'appareils à rayonnement infrarouge et à flamme. Satisfait de l'efficacité de la technique sur les surfaces sablées et pavées, Jean-Jacques Trémel précisait à ce jour que " *le choix d'utiliser le désherbage thermique n'était pas un choix économique mais une volonté de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et de limiter les risques de contamination des points d'eau* ". Un exemple que nombre de communes du territoire projettent de suivre et que chacun de nous pourrait reproduire dans son jardin. En effet, le prix des premiers désherbeurs thermiques est compris entre 30 et 150 €.



Démonstration de désherbage thermique

Conseils d'automne

Jardiner propre, c'est penser dès l'aménagement de son jardin à minimiser les futures utilisations de produits de traitement. Dès cet automne pensez à :

- Planter des plantes couvre-sol qui s'étalent et étouffent les mauvaises herbes au printemps,
- Pailler le pied de vos plantations (paillage naturel)
- Poser sous votre gravier d'ornement un film géotextile pour éviter les remontées de mauvaises herbes
- Planter des haies bocagères plus résistantes aux maladies





Pour une fois comparons !

Concernant l'eau tout se dit, tout se propage et au final, nous, consommateurs tendons à penser que l'eau de notre robinet est devenue la pire des denrées alimentaires. La pression médiatique souligne les concentrations de nitrate dans l'eau brute sans souligner les efforts réalisés pour distribuer une eau de qualité. Les grandes marques d'eaux minérales mettent en avant les qualités de leurs produits en laissant penser que l'eau du robinet est une ressource peu minéralisée sans apport pour l'organisme. Pourtant à bien y regarder l'eau de notre robinet nous apporte aussi oligo-éléments, calcium, magnésium dont notre corps à tant besoin. Pour s'en persuader rien ne vaut une comparaison entre l'eau de notre robinet, une eau de source et une eau minérale vendues dans le commerce. Résultats ? Notre eau contient par exemple trois fois plus de magnésium que l'eau minérale et apporte des quantités de calcium, de potassium non négligeables. Et pour beaucoup moins cher !

Entre Nous

Vive l'eau

Parce que l'eau de notre robinet est une ressource essentielle, sa qualité est régulièrement contrôlée par un opérateur des plus objectifs : la DDASS, direction des Affaires sanitaires et sociales de notre département. L'eau est passée à la loupe pour notre plus grande sécurité. Découverte du système de contrôle.

60, c'est le nombre de paramètres étudiés par la DDASS, pour s'assurer de la potabilité de l'eau de notre robinet. C'est dire si rien n'est laissé au hasard. D'abord l'eau est contrôlée avant traitement aux points de captage. Ensuite, sa qualité est étudiée en sortie d'usine pour s'assurer du bon fonctionnement du traitement. Enfin, " *l'eau est régulièrement contrôlée au robinet du consommateur pour s'assurer, notamment, de la qualité bactériologique de l'eau délivrée* ", précise Véronique Gonzalez de la cellule Eau du service Santé-Environnement à la DDASS. Et pour veiller au respect de la loi, la DDASS met les moyens : prélèvements dans des flacons stériles, transport de l'eau à analyser dans des véhicules réfrigérés à l'abri des ultraviolets, échantillons pris en charge dans la journée par un laboratoire agréé basé au Zoopôle à Ploufragan etc...

L'information pour tous

Les résultats sont ensuite transmis aux mairies. Là chacun de nous peut en prendre connaissance.

LE NITRATE, UN RISQUE A SURVEILLER

C'est un résidu naturel d'organismes vivants, présents dans le sol. Les végétaux l'assimilent lors de leur croissance ; mais lorsque cette capacité d'absorption est saturée, le nitrate en excédent rejoint les sources d'eau... et les pollue. Une norme de 50 mg/l admissible a été fixée selon le principe de précaution maximale. En effet, le nitrate que nous absorbons éventuellement en buvant de l'eau peut représenter jusqu'à 15% des apports possibles, le reste étant présent dans l'alimentation, notamment les légumes.

LE CALCAIRE

Le calcaire est naturel. Il est la trace physique du calcium et du magnésium dissous dans votre eau. Avez-vous remarqué que bon nombre d'eaux minérales affiche un degré de dureté (taux de calcaire) supérieur à la plupart des eaux du robinet ? Le calcaire laisse des traces blanchâtres et entartre les tuyaux d'eau chaude, les chaudières et les appareils électroménagers. Sachez qu'une eau naturelle trop douce sera reminéralisée avant d'être distribuée.

LE CHLORE, UN DESINFECTANT

Pour éviter la prolifération des bactéries, tout en conservant à l'eau ses qualités, on y ajoute du chlore, à très faible dose : environ 0,2 g pour 1 000 l ! **Mais comment se débarrasser de sa légère odeur ? Quelques trucs simples : laissez l'eau s'aérer quelques minutes en carafe ; mettez-la au réfrigérateur (pas plus de 24 heures).**

LE PLOMB, TOUJOURS A SURVEILLER

Le plomb est inutile, voire nocif pour le corps humain. Ce sont les vieilles canalisations, souvent en plomb, qui sont à l'origine de la contamination des eaux. Afin de limiter les risques, attention aux canalisations en plomb trop longues et de faible diamètre : faites couler un peu d'eau avant de la consommer et n'utilisez pas d'eau chaude pour vos besoins alimentaires.

Comparatif avec des eaux minérales

	Norme pour l'eau traitée en mg/l	Eau du robinet*	Eau de source (n°1)	Eau minérale (n°2)
Hydrogencarbonates	pas de norme	38	195	204
Calcium	pas de norme	23	36	67,6
Chlorures	référence de qualité : 250	34	38	4
Magnésium	pas de norme	6	19	2
Potassium	pas de norme	4	6	0,2
Sodium	référence de qualité : 200	19	36	1,9
Sulfates	référence de qualité : 250	20	43	18

*source d'information DDASS 22.

Objectif : protection de l'eau

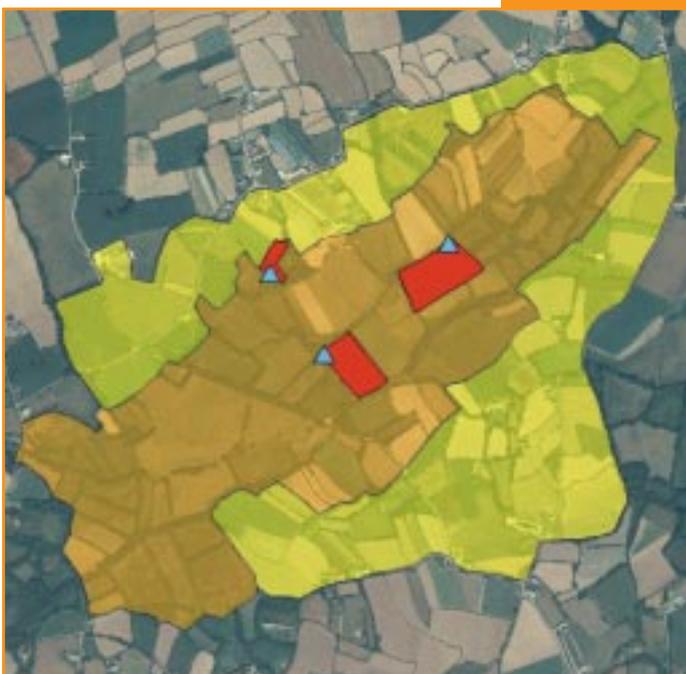
Vous le savez, l'eau de votre robinet (voir précédents numéros de Dour hon douar Infos) provient soit des pompages dans l'eau de nos rivières soit de forages dans des nappes souterraines. Pour améliorer la qualité de l'eau puisée, le législateur a créé des périmètres de protection autour de ces points de captages. Explications avec l'exemple des forages de Traou-Guern près de Plouguiel.



Installation de forage protégée par une prairie permanente

Le périmètre de protection rapprochée en zone complémentaire

Une nouvelle zone de 100 hectares. Elle ceinture l'ensemble du périmètre. La construction de bâtiment y est limitée. Les cultures y sont autorisées avec des conditions à respecter concernant les produits utilisés, les apports azotés et surtout les périodes d'épandage.



La protection de la qualité de nos ressources en eaux est fortement ancrée dans tous les esprits. La preuve : lorsque le Syndicat d'adduction d'eau du Trégor a souhaité mettre en place ses forages à Traou-Guern, le préfet des Côtes-d'Armor a défini avec précision un périmètre de protection autour de ces forages. L'enjeu était de taille : maintenir la qualité de la plus grande ressource en eau souterraine des Côtes-d'Armor. Le préfet a ainsi défini trois niveaux composant au final un périmètre énorme de 200 hectares :

Le périmètre immédiat

Une zone entièrement close afin de protéger les installations. Elle est la propriété exclusive du syndicat. L'accès est réservé au personnel de service.

Le périmètre de protection rapprochée en zone sensible

Une zone de 100 hectares de terres où la création de bâtiment est interdite. Le contrôle de l'activité y est fort. Les cultures y sont interdites tout comme l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi que l'épandage de toute déjection animale et d'engrais minéraux. Seules les cultures herbagères y sont autorisées. Pour ne pas léser la profession agricole, des échanges fonciers ont été réalisés avec les exploitants pour des terrains hors périmètres.



Témoignage

Patrick Le Borgne agriculteur à Penvenan gère une exploitation laitière d'une cinquantaine de vaches. Il est aussi vice-président du Syndicat d'eau du Trégor. Près de la moitié de ses terres se sont retrouvées dans le périmètre de protection du site de Traou-Guern après l'arrêté préfectoral de classement. Adepte de l'agriculture raisonnée avec un système à dominante herbagère, les effets de ce classement ont eu peu d'incidence sur l'exploitation. Depuis lors, il a néanmoins supprimé ses apports en azote sur ses terres en zone sensible. Le contrôle de ses

pratiques agricoles est assuré régulièrement par les services de l'Etat (DDASS des Côtes-d'Armor). Par ailleurs la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor lui apporte un conseil agronomique dans le cadre d'une convention. Même si les effets sont réduits sur son exploitation, il n'oublie pas le cas de certains de ses confrères qui, ayant davantage de cultures (céréales, légumes) ont dû réorganiser leur exploitation pour s'adapter. En contrepartie, les mesures d'accompagnement existent : indemnisation, échange de terres ou convention d'entretien des prairies.

Vos Initiatives



Désherbinage

Dans le cadre des mesures préconisées par l'Etat sur la protection de l'eau, les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides financières grâce au contrat territorial d'exploitation.

Afin de réduire par trois ses apports en produits phytosanitaires et de limiter le ruissellement des eaux polluées, Jean-François Touchais, agriculteur à Prat, a pu investir dans du matériel pour le désherbinage de maïs grâce à ces dispositions. Outre les intérêts présentés ci-avant, le désherbinage a l'avantage de permettre

Remise de CTE

Disposition majeure de la loi du 9 juillet 1999 sur l'orientation agricole, le contrat territorial d'exploitation (CTE), individuel et volontaire, d'une durée de 5 ans, est fondé sur la reconnaissance des multiples fonctions économiques, sociales et environnementales de l'agriculture. Le CTE est un projet global visant à concilier le développement économique des exploitations avec les contraintes de l'environnement tout en restant cohérent avec les instances territoriales (bassins versants, communautés de communes ...)

A ce titre, le 19 septembre dernier, Pierre-Yves Le Quellec, jeune agriculteur nouvellement installé sur la commune de Cavan, s'est vu remettre son CTE par Pierre-Yvon Trémel, sénateur-maire de Cavan et Jean Nicolas.

Pierre-Yves Le Quellec a indiqué : **“Ma motivation première à l'adhésion au CTE était d'obtenir des aides financières pour la rénovation de ma salle de traite. A ce titre, je me suis engagé à prendre les mesures environnementales obligatoires suivantes : limiter la fertilisation selon le risque de lessivage pour plus de 43 hectares et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires pour plus de 20 hectares. A l'instar de ces mesures obligatoires, je me suis également**

Démonstration de désherbinage de maïs

l'implantation d'un couvert végétal lors du second passage.

Jean-François Touchais a ainsi pu faire une démonstration de cette technique à l'attention de ses collègues des communes voisines le 3 juin dernier. A l'issue de cette présentation, le constat qui s'impose est que le temps passé est compensé par l'économie de produit et que de bons résultats de désherbage ne pourront être atteints qu'à moyen terme (5 ans).

Cependant, il s'agit d'une solution possible non négligeable qui reste à développer auprès des exploitants intéressés.

Générer une dynamique, si minime soit-elle, permettrait de banaliser les pratiques de cette technique afin de l'ancrer définitivement dans les esprits et de la placer comme un moyen alternatif et valable vis-à-vis des problèmes de l'eau.



Remise du CTE à P-Y. Le Quellec à Cavan

engagé à améliorer ses pratiques de fertilisation, mes pratiques phytosanitaires et à contribuer à l'aménagement de l'espace rural, notamment par la création de talus et par l'entretien des haies existantes”.

Ce même jour, l'EARL Le Roux de Plouisy et Yves Le Duff de Brélidy se sont vus remettre leur CTE. Aujourd'hui, onze CTE individuels ont déjà été signés sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien. Le CTE peut également contribuer à un projet collectif. Il peut s'agir de mettre en place une nouvelle filière de produits ou de travailler collectivement pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. Le CTE s'insère alors dans une opération collective qui permet de bénéficier d'une majoration d'aides financières et d'un appui technique particulier. Trois CTE collectifs viennent donc d'être remis, ce qui porte à quatorze le nombre de CTE signés sur notre bassin versant.



Agenda

Automne :

Formations proposées aux agriculteurs pour l'élaboration des plans prévisionnels de fumure (raisonnement de la fertilisation)

Novembre :

Comité de pilotage de l'opération de bassin versant



Dour hon douar
Jaudy-Guindy-Bizien

Directeur
de la publication :
Jean Nicolas

Comité de rédaction :

Jean Nicolas, Jean Le Calvez,
Patrick Le Borgne, Janine
Le Béhec, Koulman Mathieu

Conception, rédaction :

Cible Marketing

Contact :

Dour hon douar
Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien
Syndicat d'eau du Trégor
2, route de Kabatous
22660 TRÉLÉVERN
Téléphone : 02 96 15 19 19
Télécopie : 02 96 15 19 20

e.mail :

dour-hon-douar@jaudy-guindy-bizien.org

